ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 107493

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le devenir de la pédiatrie en France. Selon l'Association française de pédiatrie ambulatoire, on compte un pédiatre pour 5 300 enfants soit un taux trois fois inférieur à la moyenne européenne et huit fois inférieur à l'Italie. Dans le même temps, le taux de fécondité est le deuxième d'Europe avec 828 000 naissances en France l'an dernier. Cette profession est également confrontée à un nombre élevé de départs à la retraite. Selon l'ordre des médecins, 2 300 des 6 500 pédiatres en activité ont plus de 55 ans. Seulement 280 pédiatres sortent de l'université chaque année alors que 600 nouveaux praticiens seraient nécessaires pour compenser la forte augmentation des départs en retraite. La disparition de la pédiatrie ambulatoire apparaît presque aujourd'hui inévitable. Cette pénurie de pédiatres entraîne un engorgement des services hospitaliers d'urgence et des cabinets de médecine générale déjà confrontés au problème inhérent au vieillissement de la population. Il lui demande donc de lui préciser les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin d'assurer l'égal accès aux soins pédiatriques et maintenir cette spécialité qui représente un atout majeur pour la prévention et le suivi des nouveaux-nés et des enfants.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : M. Jacques Valax
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107493
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE107493

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4418
Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6340